Accusé de réception en préfecture 069-216902023-20230209-DCM-20230209-8-DE Date de télétransmission : 14/02/2023 Date de réception préfecture : 14/02/2023

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Arrondissement de Lyon

Métropole de Lyon

qui ont pris part à la

en exercice:

délibération

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres Séance du 9 février 2023

35

34

art. 16 Code Municipal : **35** Liste des délibérations publiée le 17 février 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour

de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

8

Situation et révision des crédits de paiement des autorisations de programme : exercice 2022 – crédits de paiement 2023 Membres présents: Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, MOMIN, CAUCHE, BARRIER, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA jusqu'au rapport n° 7), FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ (pouvoir à Mme MIHOUBI à partir du rapport n° 8), MIHOUBI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT (jusqu'au rapport n° 13),

Membres excusés : Mmes et MM. BOIRON (pouvoir à Mme GIORDANO), MOREL-JOURNEL (pouvoir à Mme BAZAILLE), GUO (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE), de PARDIEU.

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la Ville ayant décidé de recourir aux autorisations de programme/crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d'équipement, il convient d'établir un bilan des engagements en cours et de modifier, le cas échéant, le montant des enveloppes financières et des échéanciers pluriannuels de paiement associés afin de tenir compte du rythme de progression des chantiers et de l'évolution des besoins en crédits.

1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en autorisation de programme

La gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont, quant à eux, inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux ;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

2. Situation des autorisations de programme

Autorisation de programme : Pôle d'équipements Deshay-Neyrard (Méridien) (n° 1210)

Par délibération du 26 mai 2011, le conseil municipal a fixé le montant initial de cette AP révisée par délibérations du 20 décembre 2021, 19 décembre 2013 et 27 mai 2014. L'équipement a été livré au premier semestre 2014 et l'exécution des contrats est à ce jour achevée. Un transformateur défectueux à fait l'objet d'une expertise judiciaire et d'un jugement favorable à la collectivité. Toutefois il est proposé de conserver sur l'exercice 2023 une enveloppe de 15 000 € concernant d'éventuels travaux sur ce transformateur.

La situation au 31/12/2022 de l'AP est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP		
Montant actuel (DCM 27/05/2014)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	Rappel - CP 2022 CP restants sur exercices ultéri		
8 570 000,00 €	8 163 706,34 € dont 0€ dépensés en 2022	0,00€	406 293,66 €	

Révision:

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP	
Montant actuel (DCM 27/05/2014)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	CP 2023	CP 2024 restants sur exercices ultérieurs (qui seront clôturés)
8 570 000,00 €	8 163 706,34 € dont 0€ dépensés en 2022	15 000,00 €	391 293,66 €

Autorisation de programme Piscine municipale (n°1250)

Par délibération du 20 décembre 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à quatre reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013, 27 mai 2014 et 3 février 2022.

L'équipement a été livré au premier semestre 2014 et l'exécution financière des contrats est à ce jour pratiquement achevée, à l'exception du solde du marché de maîtrise d'œuvre, anticipé pour un montant maximum de 16 500 € et retardé en raison d'une expertise judiciaire. Une révision des crédits de paiement a été voté le 6 octobre 2022 pour ajuster le calendrier des dépenses prévisionnelles des travaux de réparation chiffrés à hauteur de 500 000 €.

La situation de l'AP au 31/12/2022 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP		
Montant révisé (DCM 03/02/2022)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	Rannol - CP 2022 CP 2023		CP restant disponibles sur exercices ultérieurs
10 436 666,18 €	9 387 453,76 € dont 0€ dépensés en 2022	186 500,00 €	320 000,00 €	542 712,42 €

Une révision des crédits de paiement est proposée pour ajuster le calendrier de travaux qui s'élèvent à 519 600 €.

Révision:

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP	
Montant révisé (DCM 03/02/2022)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	CP 2023	CP 2024
10 436 666,18 €	9 387 453,76 € dont 0€ dépensés en 2022	519 600,00 €	529 612,42 €

Il est rappelé que l'APCP a été financé sur la base principale de l'autofinancement et du FCTVA (9 952 166 €) ainsi qu'une subvention du département du Rhône de 484 500 €. Le montant du remboursement des entreprises suite à l'expertise sera connu après jugement et fléché en recettes de fonctionnement.

> <u>Autorisation de programme : Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville (n° 1260)</u>

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP. L'opération est désormais achevée pour la partie « travaux bâtiment ». Sur l'exercice 2022 les commandes de mobiliers, telles que prévues dans le programme, ont été réalisées pour 100 000,35 €. Il reste à réaliser le remplacement de l'ascenseur extérieur prévu sur l'exercice 2023 (chiffré à 45 000 €) ce qui occasionne une révision des crédits de paiement.

La situation au 31/12/22 de l'AP est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP	
Montant actuel (DCM 17/12/2015)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	Rappel - CP 2022	CP restants sur exercices ultérieurs
2 310 000,00 €	2 238 912,03 € dont 100 000,35 € dépensés en 2022	171 088,32 €	0,00 €

Révision:

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP	
Montant actuel (DCM 17/12/2015)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	CP 2023	CP 2024 restants sur exercices ultérieurs (qui seront clôturés)
2 310 000,00 €	2 238 912,03 € dont 100 000,35 € dépensés en 2022	45 000,00 €	26 087,97 €

> Autorisation de programme : Restructuration du Groupe Scolaire La Plaine (n°1280)

Par délibération du 6 juillet 2017 le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP. Les travaux ont été réceptionnés durant l'été 2019 mais il demeure encore un solde de maîtrise d'œuvre de 3 046,29 € qui sera réglé en 2023.

La situation au 31/12/2022 de l'AP est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP	
Montant initial (DCM 06/07/17)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	Rappel - CP 2022	CP 2023
3 890 000,00 €	3 860 341,28 € Dont 0€ en 2022	3 046,29 €	26 612,43 €

Révision:

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP	
Montant initial (DCM 06/07/17)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	CP 2023	CP 2024 restants sur exercices ultérieurs (qui seront clôturés)
3 890 000,00 €	3 860 341,28 € Dont 0€ en 2022	3 047,00 €	26 611,72 €

Autorisation de programme : Restauration de l'église du Centre (tranche 2) (n° 1290)

Par délibération du 24 mai 2018, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP. L'opération concernant la première tranche de la réhabilitation de l'église (façades et mise en accessibilité) est achevée. L'ouverture d'une tranche 2 a été actée par délibération du 3 février 2022 concernant la partie intérieure de l'Église, les crédits de paiement ont été modifiés par délibération du 6 octobre 2022 pour permettent le lancement de l'étude pour la tranche 2 dans le cadre notamment du dossier d'inscription aux Monuments Historiques qui a reçu un avis favorable de la DRAC. Sur l'exercice 2022, 8 959,80 € ont été exécutés correspondant aux soldes de maîtrise d'œuvre de la tranche 1. Un diagnostic sera réalisé au premier semestre 2023 avant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre. Il est alors effectué un ajustement sur l'exercice 2024 des crédits non dépensés.

La situation au 31/12/2022 de l'AP est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP		
Montant initial (DCM 24/05/18)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	Rappel - CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 200 000,00 €	1 734 489,57 € Dont 8 957,80 € en 2022	30 000,00 €	100 000,00€	344 470,23 €

Révision:

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des		
Montant initial (DCM 24/05/18)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	CP 2023	CP 2024	
2 200 000,00 €	1 734 489,57 € Dont 8 957,80 € en 2022	100 000,00 €	365 510,43 €	

> Autorisation de programme Restauration de l'aqueduc romain du Gier (n°1310)

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Les travaux de restauration des arches 9 et 10 se sont achevés en 2022. Deux révisions des crédits de paiement ont été effectués par délibérations du 3 février et du 6 octobre 2022 suite au décalage de la suite de la rénovation concernant les arches 1 et 6. Sur l'exercice 2022 : 293 804,60 € ont été dépensés pour le règlement d'une partie des soldes de travaux des arches 9 et 10. De plus, 39 294,40 € sont encore à régler sur 2023 pour cette partie de travaux. Il est effectué une révision sur les CP 2023 pour prendre en compte ces derniers règlements ainsi qu'un décalage de la nouvelle opération de restauration sur 2026-2027.

La situation au 31/12/2022 de l'AP est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP			
Montant initial (DCM 19/11/20)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	Rappel - CP 2022		CP 2025	
1 870 000,00 €	579 517,05 € dont 293 804,60 € sur 2022	335 000,00 €	0,00€	0,00€	1 249 287,55 €

Révision:

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP				
Montant initial (DCM 19/11/20)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 870 000,00€	579 517,05 € dont 293 804,60 € sur 2022	39 295,00 €	0,00€	0,00€	125 119,00 €	1 126 068,95 €

Il est rappelé que l'APCP a été financé sur la base de subvention de l'État (DRAC 182 876 € et DSIL 153 200 €) ainsi que sur l'autofinancement et le FCTVA (1 161 306 €).

> Autorisation de programme Réhabilitation du gymnase Barlet (n° 1320)

Par une délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP. Deux révisions des crédits de paiement ont été effectuées par délibérations du 3 février et 6 octobre 2022. L'opération a débuté en 2021-2022 par l'exécution des travaux du poste de police. Sur l'exercice 2022, 242 777,73 € ont été dépensés pour la quasi-finalisation des paiements des travaux du poste de police, il reste en effet 4 657,17 € à régler aux entreprises sur l'exercice 2023. De plus, l'exercice 2023 va poursuivre des aménagements avec la création du chenil. C'est pourquoi les crédits de paiements 2023 sont révisés à la baisse avec un décalage sur les exercices ultérieurs.

La situation au 31/12/2022 de l'AP est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP				
Montant initial (DCM 19/11/20)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	Rappel - CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 380 000,00 €	275 077,51 € dont 242 777,73 € sur 2022	250 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	3 737 700,22 €

Révision:

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision du phasage des CP				
Montant initial (DCM 19/11/20)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
4 380 000,00 €	275 077,51 € dont 242 777,73 € sur 2022	20 000,00€	100 000,00 €	200 000,00 €	3 784 922,49 €	

> Autorisation de programme Plan Lumière - Eclairage public n°2021001

Par une délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. La procédure de dialogue compétitif achevée à l'été 2022 s'est soldée par une déclaration sans suite. Une nouvelle procédure a été lancée ce qui a impliqué une révision des crédits de paiement à hauteur de 619 000 € par délibération du 6 octobre 2022. La nouvelle étude, en cours, amène à réviser : la durée de l'APCP (6 exercices budgétaires contre 10 initialement), l'enveloppe globale (4 648 320 € contre 4 163 636 € initialement) ; l'ensemble des crédits de paiement.

Situation:

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP					
Montant initial (DCM 08/07/2021)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	Rappel - CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
4 163 636,00 €	76 800,00 €	140 076,00 €	1 535 740,00 €	1 294 740,00 €	510 740,00 €	110 740,00 €	

Rappel du phasage des CP							
CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032		
110 740,00 €	110 740,00 €	110 740,00 €	110 740,00 €	110 740,00 €	17 900,00 €		

Révision:

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP					
Nouveau montant (09/02/2023)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
4 648 320,00 €	76 800,00 €	500 000,00 €	2 561 520,00 €	1 120 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	90 000,00€

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les situations et les révisions des autorisations de programme telles que mentionnées ci-dessus dont les crédits de paiements 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les situations et les révisions des autorisations de programme telles que mentionnées ci-dessus dont les crédits de paiements 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme, Le Maire,

Véronique SARSELLI